

Protocole d'intervention Intimidation, violence et cyberintimidation

Signalement

Toute situation constatée par un membre du personnel de l'école ou du service de garde, un élève ou un parent doit être signalée immédiatement à la direction. Cette procédure est confidentielle.

Évaluation sommaire

La direction évalue la situation sans délai.

Problème
Conflit
Chicane
Désaccord

Application
du code de
vie

Acte de violence

- ✓ manifestation de force
- ✓ forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle
- ✓ exercée intentionnellement contre une personne
- ✓ sentiment de détresse; blessé, lèse ou opprime

Acte d'intimidation

- ✓ comportement, parole, acte ou geste à caractère répétitif
- ✓ délibéré ou non
- ✓ directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace
- ✓ inégalité des rapports de force
- ✓ sentiment de détresse

Analyse

- Prise de contact avec les élèves concernés (victimes, auteurs, témoins) et leurs parents (délai 24-48h)¹
- Recueillir les informations nécessaires auprès des autres élèves ou personnes concernées (3 jours)
- Consignation des interventions (en continu)
- Rapport sommaire des signalements fondés** au directeur général du centre de services scolaire.

Soutien et encadrement

La direction doit s'assurer de mettre en place les mesures suivantes :

- Suivis auprès des victimes, auteur et témoins et leurs parents (dans les 24h suivant le signalement)
- Sanctions disciplinaires selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte
- Information aux parents de leur droit de demander assistance à la personne désignée par le centre de services scolaire.
- Référence à un service professionnel de l'école ou du centre de services scolaire. (s'il y a lieu)
- Orientation des parents vers les ressources internes ou externes appropriées (s'il y a lieu)
- Démarche de plan d'intervention (s'il y a lieu)
- Implication d'un membre du corps policier ou d'un intervenant MSSS (s'il y a lieu)

Évaluer les moyens mis en place

La situation est-elle réglée? oui non

- Si non, communiquer avec l'intervenant pivot du centre de services scolaire. Les délais sont recommandés.

À tout moment, le parent peut déposer une plainte au centre de services scolaire ou au protecteur de l'élève.